

**COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**  
**DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT, en précisant qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif principal 2026 de la commune.

**I – Priorités du budget :**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2026.

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (les dépenses à caractère général, les charges de personnel, les remboursements des intérêts de la dette, les contributions diverses telles que les subventions, les recettes perçues au titre des impôts et taxes, ainsi que les dotations de l'Etat et participations diverses).

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement regroupe toutes les dépenses et recettes liées à l'accroissement du patrimoine. Il s'agit notamment pour les dépenses des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux portant sur des structures existantes ou en cours de création.

**II – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement**

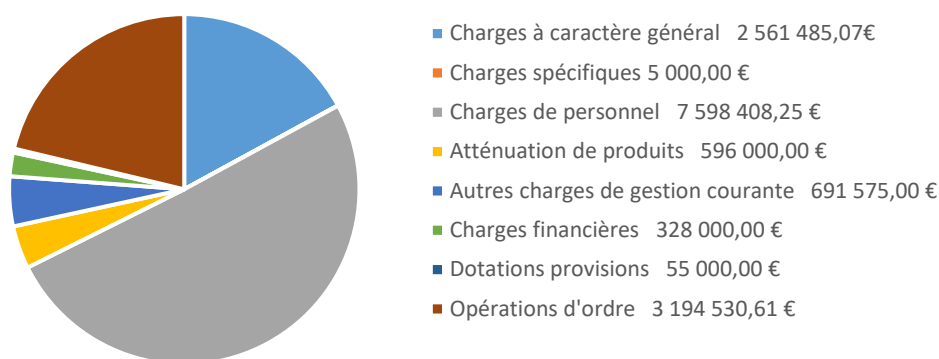
Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de 23 014 541,56 € se répartissant comme suit :

- 15 029 998,93 € en section de fonctionnement (reports inclus),
- 7 984 542,63 € en section d'investissement (reports et RAR\* inclus).

| Evolution du budget                                      | Budget primitif 2025 | Budget Primitif 2026 | Evolution |
|--|----------------------|----------------------|-----------|
| Dépenses réelles de fonctionnement                       | 11 362 162,16 €      | 11 835 468,32 €      | + 4,17 %  |
| Recettes réelles de fonctionnement (report inclus)       | 13 313 931,33€       | 13 445 327,46 €      | + 0,99 %  |
| Dépenses réelles d'investissement (report et RAR inclus) | 8 233 420,31 €       | 6 807 036,46 €       | - 17,33 % |
| Recettes réelles d'investissement (report et RAR inclus) | 4 991 015,00 €       | 4 740 012,02 €       | - 5,03 %  |

(\*) RAR : reste à réaliser n-1)

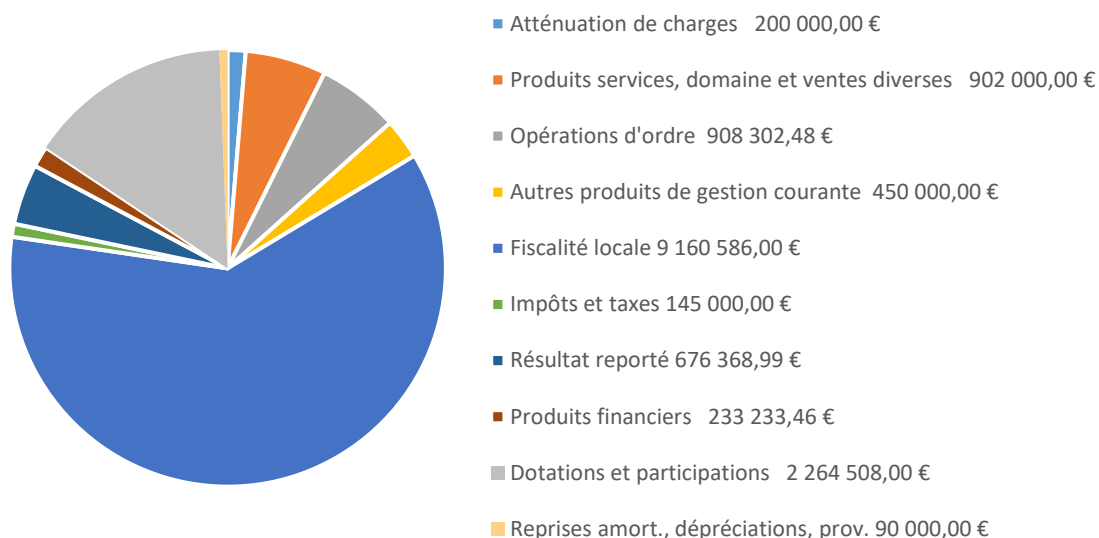
## Dépenses de fonctionnement



L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 4,17 % s'explique par :

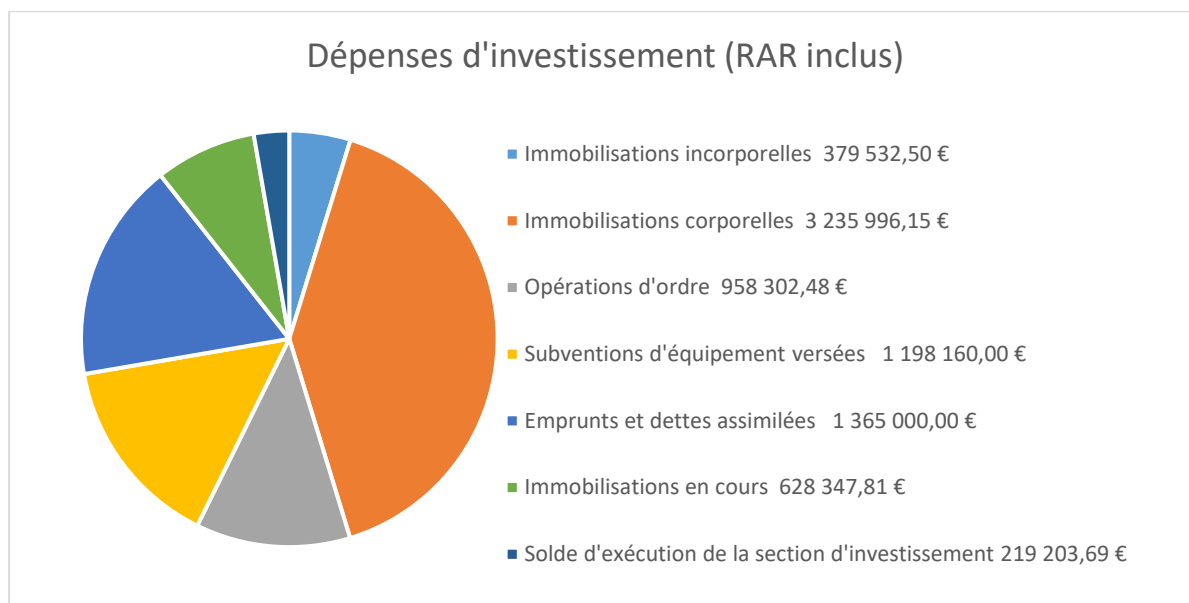
- Au chapitre 011 (charges à caractère général), une augmentation de 5,81% qui est induite par une hausse du coût des prestations de service (achat de repas), des cotisations d'assurances, des contrats de maintenance ainsi que la prise en compte des réparations de bâtiments suite aux sinistres de décembre 2025.
- Au chapitre 012 (charges de personnel), une hausse de 5,53% consécutive :
  - o à la hausse du taux du SMIC horaire décidée par l'Etat qui passe de 11,88 € à 12,02 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - o au glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière ;
  - o à la hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) décidée en 2025 et reconduite jusqu'en 2028 ;
  - o prise en compte de la participation à la mutuelle santé à hauteur de 15 € pour tout agent adhérant au contrat de groupe ;
  - o Augmentation de la cotisation patronale d'assurance vieillesse qui passe de 2,02 % à 2,11 % ;
  - o Augmentation des cotisations patronales IRCANTEC qui passent de 4,20 % à 4,27 % et de 12,55% à 12,75% ;
  - o Disparition des contrats aidés des services entretien et restauration qui nous oblige à recruter des contractuels ;
  - o Recrutement d'un 9<sup>ème</sup> policier et de 3 directeurs ALP.
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), une quasi stabilité (+0,08 %)
- Au chapitre 014 (atténuation de produits), une augmentation de 1,90 % suite à la revalorisation de l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Métropole depuis 2023 calculée en fonction de l'indice IPCH de novembre 2025.
- Au chapitre 66 (charges financières), une diminution de 12,77 % liée :
  - o la contractualisation d'emprunts à des taux d'intérêts inférieurs aux emprunts venant à échéance ;
  - o la fin de l'emprunt contracté en francs suisses qui nous permet de ne plus à prévoir de rattachement de frais de change pour la fin de l'année
- Au chapitre 68 (Dotation aux provisions), une stabilisation des crédits ouverts.

## Recettes de fonctionnement



L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 0,99 % s'explique par :

- Au chapitre 013 (atténuations de charge), une baisse de 20,00 % liée au désengagement de l'état au titre des contrats « Parcours Emploi Compétence » ;
- Au chapitre 73, une baisse de 6,45 % relative au reversement par la Métropole des dotations d'Etat (dotation de solidarité communautaire et fonds de péréquation) qui ont accusé une diminution en 2025 ;
- Au chapitre 731, une hausse de 0,76 % qui s'explique par la hausse des impôts directs locaux, dont le montant de la base locative a été estimé avec une progression de 0,8 % ;
- Au chapitre 74, une hausse de 6,23 % qui tient compte d'une estimation de la dotation versée par la CAF ajustée aux encaissements réels 2025 et une compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières pour les logements sociaux qui a été initiée courant 2025 ;
- Au chapitre 75, une augmentation de 4,65 % relative à l'encaissement des loyers de nos immeubles et de nos terrains, ajustée sur les réalisations 2025 ;
- Au chapitre 78, une baisse de 31,90% qui tient compte seulement d'une possible reprise de la provision au titre du Compte Epargne Temps ;

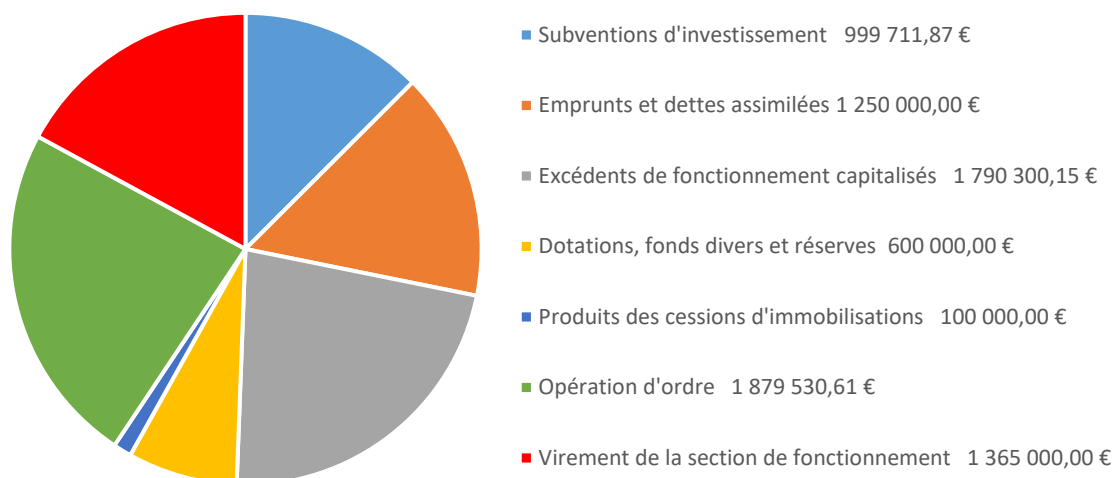


Les dépenses réelles de la section d'investissement accusent une diminution de 17,33 % et tiennent compte des reports de paiement de l'exercice 2025 à hauteur de 1 148 583,58 €.

Les principales réalisations sont :

- L'attribution de compensation d'investissement pour le paiement des fouilles liées aux travaux des places de l'église et du marché ;
- Ecole Dolto : travaux liés aux fissures du bâtiment ;
- EHPAD : réhabilitation des ascenseurs et reprise des caniveaux ;
- Bérenger de Frédol : Travaux énergétiques ;
- Vidéoprotection : renforcement et modernisation ;
- Acquisition de terrains ;
- Subventions façades ;
- Passage en Leds des infrastructures sportives qui ne le sont pas encore ;
- Containers Halle aux sports ;
- Travaux sur la piste des arènes municipales ;
- Rénovation du Dojo ;
- Divers petits travaux et acquisitions de matériel.

## Recettes d'investissement



Les principales recettes d'investissement sont :

- L'affectation du résultat de fonctionnement de 2025 capitalisé pour un montant de 1 790 300,15 € ;
- Un emprunt à hauteur de 1 250 000,00 € qui ne sera contracté qu'en cas de besoin ;
- L'autofinancement qui continuera à couvrir le capital de la dette ;
- Les subventions d'investissement et notamment celles qui ont été octroyées ou prévues au titre des travaux de réhabilitation de l'école Jean-Jacques Rousseau soit :

| Organisme             | Libellé                          | Subvention octroyée   | Subvention encaissée |                     |                     | Solde subvention    |
|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                       |                                  |                       | 2023                 | 2024                | 2025                |                     |
| Fonds vert            | Rénovation énergétique           | 489 295,93 €          | 146 788,77 €         |                     |                     | 342 507,16 €        |
| Fonds vert            | Désimperméabilisation de la cour | 39 761,00 €           |                      |                     |                     | 39 761,00 €         |
| FEDER                 | Rénovation énergétique           | 126 435,56 €          |                      |                     |                     | 126 435,56 €        |
| Région                | Désimperméabilisation de la cour | 20 000,00 €           |                      |                     |                     | 20 000,00 €         |
| Agence de l'Eau       | Désimperméabilisation de la cour | 235 571,00 €          |                      | 117 785,00 €        |                     | 117 786,00 €        |
| Conseil Départemental | Réhabilitation JJ Rousseau       | 199 000,00 €          |                      |                     | 162 577,85 €        | 36 422,15 €         |
| Métropole Montpellier | Réhabilitation JJ Rousseau       | 200 000,00 €          |                      | 49 600,00 €         |                     | 150 400,00 €        |
| <b>TOTAL</b>          |                                  | <b>1 310 063,49 €</b> | <b>146 788,77 €</b>  | <b>167 385,00 €</b> | <b>162 577,85 €</b> | <b>833 311,87 €</b> |

### III – Autorisation de programme (AP) / Autorisation d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP)

Par délibération en date du 5 juin 2023, une autorisation de programme a été créée :

- Réhabilitation et désimperméabilisation de l'école Jean-Jacques Rousseau.

| Autorisation de Programme | Réalizations |                |                | Crédits de paiement |
|---------------------------|--------------|----------------|----------------|---------------------|
|                           | 2023         | 2024           | 2025           | 2026                |
| 4 950 000,00 €            | 333 966,33 € | 2 281 673,13 € | 1 945 403,36 € | 388 957,18 €        |

Cette AP/CP devra être prolongée afin de payer les décomptes généraux définitifs.

Cette AP/CP sera ajustée par délibération distincte.

#### IV – Montant du budget consolidé

| SECTION                    | Budget voté     | Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent | Report       | Budget global   |
|----------------------------|-----------------|--|--------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT             |                 |  |              |                 |
| DEPENSES                   | 6 616 755,36 €  | 1 148 583,58 €                                 | 219 203,69 € | 7 984 542,63 €  |
| RECETTES                   | 7 984 542,63 €  | 0,00 €   | 0,00 €       | 7 984 542,63 €  |
| FONCTIONNEMENT             |                 |  |              |                 |
| DEPENSES                   | 15 029 998,93 € | 0,00 €   | 0,00 €       | 15 029 998,93 € |
| RECETTES                   | 14 353 629,94 € | 0,00 €   | 676 368,99 € | 15 029 998,93 € |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | 21 646 754,29 € | 1 148 583,58 €                                 | 219 203,69 € | 23 014 541,56 € |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES | 22 338 172,57 € | 0,00 €   | 676 368,99 € | 23 014 541,56 € |

#### V – Niveaux de l'épargne brute et de l'épargne nette

L'épargne brute correspondant au solde des opérations réelles de fonctionnement s'élève, pour 2026, à 1 609 859,14 €.

L'épargne brute présente un niveau très satisfaisant, puisqu'elle couvre largement le remboursement du capital de la dette (1 365 000 €) et dégage une marge pour financer les investissements. L'épargne nette s'élève à 244 859,14 €.

#### VI – Niveau d'endettement de la collectivité

| Encours au 1/1/2026 | Capital remboursé | Intérêts     | Capital au 31/12/2026 |
|---------------------|-------------------|--------------|-----------------------|
| 9 488 846,73 €      | 1 361 749,03 €    | 232 246,13 € | 8 127 097,70 €        |

Un nouvel emprunt est prévu au budget primitif 2026 à hauteur 1 250 000 €. Il ne sera souscrit qu'en fonction des réalisations réelles. Il n'apparaît pas dans le tableau précédent.

A savoir : la commune a obtenu en 2016 une aide du fonds de soutien de l'Etat à hauteur de 3 032 035,03 € pour le remboursement de deux emprunts « toxiques » renégociés. Cette aide, échelonnée sur 13 années, conduit à un versement de 233 233,46 € crédité sur la section de fonctionnement.

Ainsi, l'encours de la dette corrigé par la créance sur l'Etat qui s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 699 700,43 € est ramené à 8 789 046,30 €.

#### VII – Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, s'établit donc d'après nos prévisions à 5 ans et 6 mois. Le calcul est établi en tenant compte de la créance sur l'Etat.

## VIII – Niveau des taux d'imposition

| Libellés                                     | Bases estimées 2026 | Taux proposés 2025 | Variation de taux /n-1 | Produit attendu                                      |
|--|---------------------|--------------------|------------------------|--|
| Taxe d'habitation des résidences secondaires | 583 836 €           | 23,74 %            | 0,00 %                 | 221 765 €<br>(majoration incluse)                    |
| Taxe Foncière Propriétés Bâties              | 11 237 345 €        | 59,18 %            | 0,00 %                 | 8 052 993 €<br>(effet coefficient correcteur inclus) |
| Taxe Foncière Propriétés Non Bâties          | 91 477 €            | 172,15 %           | 0,00 %                 | 157 478 €  |
| TOTAL  | 12 496 494 €        |                    |                        | 8 432 236 €  |

Le montant des contributions directes pour la commune est donc ramené à 8 432 236 €, en tenant compte des nouvelles constructions et de l'augmentation à hauteur de 0,8 % des bases fiscales.

## IX – Principaux ratios

| Informations financières – ratios   | Valeurs  | Moyennes nationales de la strate (DGFiP 2023) |
|---|----------|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population*  | 1 123,23 | 1 203,00                                      |
| Produit des impositions directes / population*  | 800,25   | 661,00  |
| Recettes réelles de fonctionnement / population*  | 1 276,01 | 1 415,00                                      |
| Dépenses d'équipement brut / population*  | 516,47   | 364,00  |
| Encours de dette / population* (avec prise en compte de la créance sur l'Etat)                      | 834,12   | 880,00  |
| DGF / population*   | 104,96   | 175,00  |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement  | 64,20 %  | 59,90 %                                       |
| Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement   | 98,18 %  | 91,20 %                                       |
| Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement                                     | 40,48 %  | 25,70 %                                       |
| Encours de la dette (prise en compte de la créance sur l'Etat) / recettes réelles de fonctionnement | 62,75 %  | 57,90 %                                       |
| Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement  | 11,97 %  |   |

\* population légale (INSEE 2025) : 10 537 habitants

## X – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Le nombre d'agents (présents le 1<sup>er</sup> janvier 2026, hors CCAS) est de 176 et se décompose de la façon suivante :

| Statut                             | Nombre d'agents | Equivalents temps plein |
|------------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Titulaire ou stagiaire             | 116             | 108,50                  |
| Apprenti                           | 2               | 2,00                    |
| Contrat Accompagnement à l'Emploi  | 0               | 0                       |
| Non titulaire                      | 42              | 29,88                   |
| Assistante maternelle              | 8               | 8,00                    |
| Contrat d'Engagement Educatif      | 1               | 0,29                    |
| Enseignant (activités accessoires) | 7               | 1,57                    |
| TOTAL                              | 176             | 150,24                  |